



### Décision du Maire N° 05/2013

Nos réf : PK/JD/MCR

**Objet : Emprunt de 200 000,00 € – Travaux d'investissements 2013**

**Le Maire de la Commune de Bavans – 25550**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 02 novembre 2010 (Sous Préfecture le 24 novembre 2010) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 3 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (montant maximum autorisé : 500 000,00 €)

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : pour financer les travaux d'investissement 2013, de retenir la proposition de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sise à Dijon (21), soit :

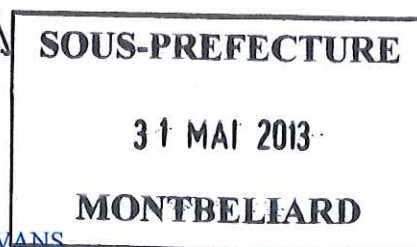
- Montant : 200 000,00 €
- Durée : 18 ans
- Taux : 3,90 %
- Périodicité : échéance annuelle – 1<sup>ère</sup> échéance : 30 avril 2014

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 26 avril 2013

Le Maire,  
Pierre KNEPERT

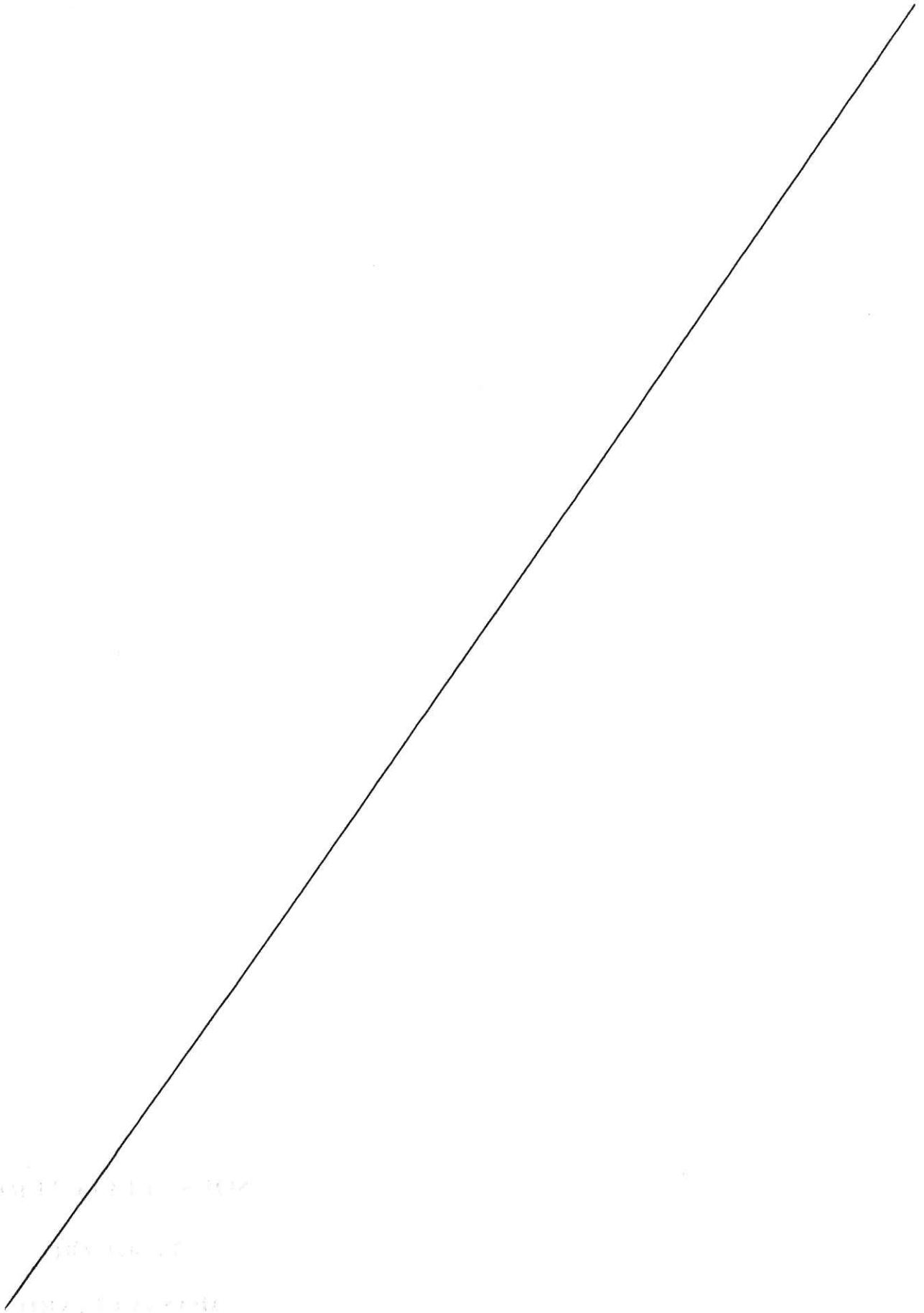


Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85

E-mail : [mairiebavans@wanadoo.fr](mailto:mairiebavans@wanadoo.fr) – site internet : [www.bavans.fr](http://www.bavans.fr)

**M** pays de  
**Montbéliard**  
AGGLOMÉRATION



Faint, illegible text or markings located in the bottom-left corner of the page.


**BANQUE POPULAIRE  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

 N° Classement : 0VCE340617  
3397512 / CSJ

**CONTRAT DE PRET  
AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES**
**CONDITIONS PARTICULIERES**
**PRETEUR**

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, Société Coopérative de BANQUE POPULAIRE à capital variable, régie par les lois du 13 Mars 1917 et suivantes, dont le siège social est à 21008 DIJON Cedex – 14, Boulevard de la Trémouille – BP 20810, immatriculée au RCS de Dijon sous le n° 542 820 352

**EMPRUNTEUR(S)**

 COMMUNE DE BAVANS dont le siège social est à 1 RUE DES FLEURS 25550 BAVANS,  
dénommée "L'EMPRUNTEUR"

**OBJET DU FINANCEMENT**

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2013


**SOUS-PREFECTURE**

31 MAI 2013

**MONTBELIARD**
**PROGRAMME FINANCIER**

L'Emprunteur déclare sincère le Plan de financement mentionné ci-dessous :

Nature	Montant	Devise
Apport	0,00	EUR
Prêt(s) BPBFC sollicité(s)	200 000,00	EUR
<b>Montant du programme</b>	<b>200 000,00</b>	<b>EUR</b>

**CARACTERISTIQUES DU OU DES PRETS**

Nature du prêt	N° prêt	Montant	Devise	Durée en mois	Taux *
PRET COLLECTIVITES TERRITORIALES	07140569	200 000,00	EUR	216	3,9000 %

\*Ce taux est indiqué hors frais d'accessoires, prévu le cas échéant dans les conditions particulières de chaque prêt.

\* Les intérêts seront calculés sur le montant du capital restant dû, au taux fixé aux Conditions Particulières sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.





**CARACTERISTIQUES DU PRET PROPOSE**

- PRET COLLECTIVITES TERRITORIALES (N° 07140569) : 200 000,00 EUR sur 216 mois

	Montant	Devise	Taux
Montant du prêt	200 000,00	EUR	
Intérêts	82 069,36	EUR	3,9000 %
Assurance	0,00	EUR	0 %
Frais de dossier*	0,00	EUR	
Commissions OSEO, SACCEF, FAG ou FGIF	0,00	EUR	
Frais d'enregistrement	0,00	EUR	
Frais de prise de garantie*	0,00	EUR	
Coût approximatif des frais de garantie notariée**	0,00	EUR	

<b>COÛT TOTAL</b>	<b>282 069,36</b>	<b>EUR</b>
-------------------	-------------------	------------

\* Les frais de dossiers sont prélevés lors du premier déblocage des fonds

\*\* Les frais de garantie hypothécaire sont réglés directement au Notaire, par l'Emprunteur

Les frais d'actes ou de Commissions Oséo et SACCEF sont prélevés lors du déblocage des fonds et les commissions FAG ou FGIF sont réglées directement à France Active Garantie, par l'Emprunteur

Le coût ci-dessus indiqué correspond à une utilisation totale et en une seule fois du montant du crédit.

**Taux effectif global**

Le taux effectif global hors assurance facultative s'élève à 3,899996 % soit un taux période de 3.899996%.

**AMORTISSEMENT DU CREDIT**

18 échéance(s) Annuelle(s) de 15 670,52 EUR

La 1ère est payable un terme après la mise à disposition du crédit.

Le point de départ du crédit est le 21/05/2013

Les conditions particulières et notamment les conditions financières (taux, frais, assurance) ont une validité de 4 mois à compter de la date de point de départ du crédit mentionnée ci-dessus.

En conséquence, si la mise à disposition du prêt n'est pas réalisée totalement ou partiellement 4 mois après cette date, la banque se réserve le droit de ne pas donner suite au contrat ou d'en réviser les conditions.

**GARANTIE(S)**

NEANT

C PK



# BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

COMMUNE DE BAVANS

N° Classement : 0VCE340617  
3397512 / CSJ

## CONDITIONS GENERALES

### ARTICLE 1 : MODALITES D'UTILISATION

Le montant du ou des prêts, diminué des frais de dossier prévus aux conditions particulières, sera mis à la disposition de l'EMPRUNTEUR après régularisation du présent contrat et transmission d'une délibération du Conseil Municipal pour les collectivités locales, ou tout autre organe décisionnel autorisant à contracter l'emprunt, rendue exécutoire.

Le montant du prêt sera adressé par virement au nom de Monsieur le Percepteur pour les collectivités locales, ou tout autre organe compétent.

Dans le cas de réalisations partielles du prêt, elles seront limitées aux opérations supérieures à 15 000 Euros.

### ARTICLE 2 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

- Les règlements seront effectués selon la procédure précisée par l'instruction du 22 septembre 1980 du Ministère du Budget - Direction de la Comptabilité publique, par domiciliation des échéances du prêt.

Le règlement interviendra à la date fixée à l'initiative du Comptable assignataire.

Tout règlement devant être effectué un jour qui ne serait pas un jour ouvré, sera effectué le jour ouvré précédent.

Dans le cas de prêt débloqué par tranches successives, les intérêts sont calculés sur le montant des sommes débloquées. L'amortissement du capital est calculé sur le montant nominal du prêt. Un tableau d'amortissement sera transmis à la Trésorerie ou tout autre organe compétent à chaque déblocage partiel du prêt.

#### si prêt à taux révisable :

à tout moment, moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Emprunteur aura la possibilité d'opter pour un taux fixe. Cette option ne s'exercera qu'une seule fois et pour la totalité du capital restant dû. Le taux retenu sera égal au TME (Taux Moyen des Emprunts d'état) au jour de réception de la demande d'option, plus 1 point. Cette conversion en taux fixe entraînera la perception de frais d'avenant s'élevant à 0.20 % du capital restant dû avec un minimum de 100.00 EUR.

### ARTICLE 3 : RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT

A défaut de paiement par l'Emprunteur d'une somme quelconque exigible en vertu du présent contrat, l'Emprunteur sera tenu de payer à la Banque les intérêts de retard sur cette somme et pour une durée équivalente à la période comprise entre la date d'exigibilité de la somme et la date de remboursement effectif au taux du prêt + 2 points, sans que cette stipulation ne vaille accord de délai de règlement. Ces intérêts seront exigibles de plein droit sans qu'il soit nécessaire pour la Banque d'exercer aucune demande ou d'effectuer aucune notification de quelque nature que ce soit, sans préjudice des autres droits que la Banque pourrait être amenée à exercer.

A défaut de paiement à son échéance d'une somme due par l'Emprunteur à la Banque, le montant du prêt ou ce qui en resterait dû, deviendrait immédiatement et de plein droit exigible, si bon semble à la Banque, après simple mise en demeure par lettre recommandée adressée à l'Emprunteur et demeurée infructueuse, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou administrative et sans préjudice des intérêts de retard ci-dessus stipulés.

### ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT ANTICIPE

L'Emprunteur pourra, à tout moment, rembourser en totalité ou en partie le montant du présent prêt.

Tout remboursement partiel ne pourra pas être inférieur à 15 000 euros, sauf s'il s'agit de son solde. La Banque percevra alors une indemnité de 5% du capital remboursé, sauf prêt relais exonérés par nature.

### ARTICLE 5 : EXIGIBILITE ANTICIPEE

La totalité des échéances restant dues deviendrait immédiatement exigible et aucune autre utilisation ne pourra être réclamée à la BANQUE, dans l'un des cas suivants :

- a) à défaut d'exécution d'un seul des engagements pris au présent acte par L'Emprunteur, et notamment, en cas de non paiement à son échéance d'une somme quelconque devenue exigible,

Société Coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable - 542 820 352 RCS Dijon - N° ORIAS Courtier Assurances : 07 023 116	Initiales
Services Centraux Besançon	Siège social :
1, Place de la 1 <sup>ère</sup> Armée Française	14, Boulevard de la Trémouille - BP 20810
25087 Besançon Cedex 9	21008 Dijon Cedex - Tél. 0 820 337 500
	Services Centraux Dijon Quétigny
	5, Avenue de Bourgogne - BP 63
	21802 Quétigny Cedex

C PK



prospection commerciale. Pour exercer ses droits d'accès, de rectification ou d'opposition, le client doit s'adresser par écrit à :  
Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (Service Réclamation, 5 avenue de Bourgogne BP 63 - 21802 Quetigny)

**ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE - COMPETENCE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu :

- pour la BANQUE, en son siège social,
- pour l'EMPRUNTEUR, à l'adresse précisée dans les conditions particulières.

Toutes contestations auxquelles l'exécution des présentes pourrait donner lieu seront soumises à la juridiction des tribunaux du siège de la BANQUE.

Fait à QUETIGNY, Le **21 MAI 2013**

**LA BANQUE**


BANQUE POPULAIRE  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ  
DUI Production Bancaire  
Régime des Crédits Pro et Corp.  
5 Avenue de Bourgogne - B.P. 63  
21802 QUETIGNY CEDEX

Vérification des signatures :

  
R. BERNARD.

**L'EMPRUNTEUR**

(signature précédée de la mention « Lu et approuvé »  
Qualité du signataire et cachet de la Collectivité Territoriale

Lu et approuvé  
P. Kneppert  
  
Lu et approuvé

**SOUS-PREFECTURE**  
**31 MAI 2013**  
**MONTBELIARD**